REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRETE MUNICIPAL n° 2026/244

INTERDICTION TOTALE D'UTILISATION : le terrain d'honneur du stade PAREAU

Le Maire de la ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Vu l'article L 131,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la conservation du Domaine Communal,
Considérant que la pratique de jeux collectifs sur les terrains de sports peut mettre en cause la sûreté et la sécurité des biens et des personnes,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer les activités sportives sur le terrain d'honneur du stade omnisports de Pareau pour des travaux mécaniques d'entretien des terrains,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'accès au terrain d'honneur du stade Pareau est interdit, du vendredi 10 juillet 2026 jusqu'à nouvel ordre, à toute personne étrangère au chantier ou non autorisée par le service public communal.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Coulounieix-Chamiers et Monsieur le Directeur des Services Technique de la ville de Coulounieix-Chamiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 17 août 2026

Le Maire,
Pour Le Maire, L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

Jean-Marc MATHIAS